

UNE RENTREE 2008 DE COMBAT :

La politique de notre gouvernement se résume en trois chiffres. En Essonne, 7000 heures postes sont supprimées, ce qui entraîne la disparition de plus de 300 postes d'enseignants du second degré dans le département. Ces heures ne sont qu'en partie compensées par 2300 heures supplémentaires année (HSA).

OBJECTIF N°1 : Repousser les dgh dans le maximum d'établissements.

Ne plus s'abstenir, ne plus refuser de voter, travailler à faire voter les parents et les élus avec nous et obtenir un vote majoritaire contre la DGH.

1. soyez vigilants sur les **prévisions d'effectifs**.
2. **obtenir la situation des postes et des services par disciplines auprès des responsables de discipline, ainsi que le nombre d'heures statutaires et d'heures supplémentaires année consommées.**
3. **Présenter une motion** en argumentant contre la baisse des moyens, la suppression des postes et leur transformation en HS.
4. **Exigez le TRMD et essayez par tous les moyens de transformer les HS en HP. RENVOYEZ LE TRMD A snés91@versailles.snes.edu** . Il nous sera utile lors du de « carte scolaire » en mars.
5. **Voter contre la DGH.** Vous ne votez plus seulement contre la répartition de votre chef d'établissement, mais contre celle du Ministère, du rectorat et de l'IA qui imposent une augmentation des heures supplémentaires.

OBJECTIF N°2 : Gagner des soutiens dans l'opinion publique.

1. En direction des les enseignants, par les **réunions d'information syndicale**. Mandatez vous pour repousser la DGH.
2. En direction des parents et aux élus, en organisant une réunion en soirée, en occupant l'établissement avec eux, **en invitant les élus à discuter de cette situation**.
3. Demandez une audience aux élus de la commune.
4. organisez une réunions de ville pour faire le point avec les autres établissements. Expliquez votre vote, présentez votre motion.

OBJECTIF N°3 : Se faire entendre de l'IA.

Elle sera d'autant plus recevable que la dgh aura été repoussée. Vote contre majoritaire.

1. **insistez sur la transformation des HS en HP.**
2. défendez vos structures de remédiation, d'aide aux élèves en difficulté, groupes de langues vivantes, options, et dédoublements.
3. **Faites créer des classes** partout où les effectifs dépassent les 25 élèves.
4. **Défendez vos heures statutaires**, - premières chaires, heures de labo, de cabinet, de vaisselle...
5. La section départementale organisera un **rassemblement devant l'IA le 20 février**, pour que les délégations puissent porter leurs revendications collective-ment. FAITES-NOUS connaître vos dates de CA !

Le paritarisme « moderne » : L'Inspection Académique change ses règles sans concertation!

Des nouvelles normes de calcul des effectifs par division :

1°) En Education Prioritaire, L'inspection académique distingue désormais les RAR (Réseau Ambition Réussite), les RRS (Réseau de Réussite Scolaire), et les REP (Réseau d'Education Prioritaire).

Les calculs des dotations par niveau se font sur la base de 25 élèves en RAR; en RRS, sur la base de 25 élèves en 6^{ème} – 5^{ème}, de 26 élèves en 4^{ème} – 3^{ème}; en REP, sur la base de 26 élèves en 6^{ème} – 5^{ème}, de 27 élèves en 4^{ème} – 3^{ème}.

2°) Hors Education Prioritaire, sur la base de 28 élèves en 6^{ème} – 5^{ème} et de 30 élèves en 4^{ème} – 3^{ème}.

3°) Les dotations des groupes de section sportives ne sont plus de 3 heures mais de deux heures.

Calcul des heures statutaires.

ATTENTION ! Le calcul se fait sur la base des heures consommées en 2007 et non sur celles prévues en 2008, ce qui veut dire que les dotations peuvent ne pas comporter la totalité des heures statutaires : SOYEZ VIGILANTS, FAITES RESPECTER VOS DROITS !

Heures statutaires: heures de labo, heures de cabinet d'histoire-géographie, heures de « vaisselle »,

Références : article 8 des décrets de 1950 modifié par le décret 72-640. arrêté du Conseil d'Etat du 23 mai 1991, courrier de S1 numéro 8 du 5 janvier 2008.

L'Inspection Académique de l'Essonne semble ignorer que les décrets de Robien ont été abrogés.

Consigne semble avoir été donnée aux chefs d'établissement de n'attribuer qu'une heure pour l'ensemble des laboratoires pour l'ensemble des disciplines SVT - Sciences physiques. Quant à l'heure de vaisselle, l'adjoint à l'Inspectrice d'Académie prétend qu'elles sont une spécificité Essonnienne et qu'une seule heure doit être attribuée à chaque établissement.

Rappel de la réglementation:

Le professeur assurant la gestion d'un laboratoire(Sciences Physiques, SVT, technologie, langues vivantes) a droit à une minoration de service d'une heure.

Pour ce qui est du cabinet d'histoire géographie, la minoration de service est d'une heure pour au moins quatre professeurs en poste dans l'établissement.

En l'absence d'aide de laboratoire, tout professeur de SVT ou de sciences physiques exerçant au moins 8 heures a droit à une décharge d'une heure (« heure de vaisselle » 2^{ème} alinéa de l'article 8)

Nous vous appelons donc à être vigilants lors de la ventilation de la DGH.